

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 28 mars 2017**  
-----

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit du mois de mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, par empêchement de Mme Le Maire.

Etaient présents : MM. ROSSE, CHARTIER, MALO, LENA, SIMON.  
MMES BARRITault, GAURON, RETIF.

Etaient absents excusés : David BACON, David AUDEBERT.  
Patricia BORDIER-BONNEAU, Martine ROBINET, Christine  
COURTEVILLE, Alexandra SANCHEZ, Huguette DELAINE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Lise BARRITault ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n°2017 – MARS 08**

**OBJET : Dénomination et numérotation des rues du hameau de Fleuray, commune de CANGEY**

Yvon ROSSE informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il explique que ces dénominations et numérotations ont été mises en place en 2013 sous la précédente mandature et qu'il s'agit ici de régulariser une situation auprès des services du cadastre.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de

la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies du hameau de Fleuray de la Commune de CANGEY,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

AUTORISE Monsieur YVON ROSSE à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE les dénominations suivantes :

Lieu-dit La Bigonnière  
Lieu-dit Le Bois de Lée  
Lieu-dit Les Brionnières  
Lieu-dit La Chardonnière  
Lieu-dit La Duchée  
Lieu-dit La Duvallerie  
Lieu-dit La Goupillère  
Lieu-dit La Mailleterie  
Lieu-dit Le Petit Bois de Lée  
Lieu-dit Le Petit Bourot  
Lieu-dit Les Sapins  
Impasse de la Garenne Saint Thomas  
Impasse La Haute Métairie  
Impasse de la Lande  
Impasse de Fontaine Les Blanches  
Impasse du Renoir  
Impasse de la Ruelle  
Route de la Guignardière  
Route du Puits de Fleuray  
Route de Mesland  
Route de Dame Marie les Bois

**Délibération n°2017 – MARS 09**

**OBJET : SCHEMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNALE 2017-2020 – AVIS DE LA COMMUNE**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger

un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le schéma de mutualisation doit être transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes-membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le 23 janvier 2017, le projet de schéma de mutualisation a été présenté aux membres du conseil communautaire qui ont décidé :

De prendre acte du schéma de mutualisation ,

De proposer aux communes membres le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020.

De demander aux communes membres de bien vouloir se prononcer par délibération de leur assemblée délibérante, avant le 23 avril 2017.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou lors du vote du budget de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du Président aux Conseillers Communautaires puis le rapport de mutualisation sera transmis aux communes pour avis.

Le projet de schéma de mutualisation proposé par la CCVA s'articule :

Pour l'ensemble des communes et la CC sur :

-L'informatique

-Le Service Juridique/marchés

-Les Services Techniques

Et sur les communes de Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse, Amboise et la CC pour

- Les Ressources Humaines

- Les Finances

Il convient donc que la Commune donne son avis sur ce document afin que la CCVA puisse adopter à son tour le schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- n'émet pas d'avis étant donné qu'à la lecture du schéma actuel, il n'a pas été constaté d'intérêt particulier pour notre Collectivité.

\*\*\*\*\*

Mme RETIF informe le Conseil Municipal qu'elle ne souhaite plus faire partie de la « Commission des Affaires Scolaires » car elle veut davantage se consacrer au service du lien social ainsi qu'à l'organisation du voyage des séniors.

Vote des documents budgétaires

Le quorum n'étant pas atteint, ces points sont remis au prochain ordre du jour.

Benoit SIMON indique qu'en tant qu'organisateur de la Brocante, la Commune se doit de prévoir des mesures de sécurité aux accès des 5 rues. Une réflexion se fait sur la mise en place de tracteurs ou véhicules à chaque rue. A réfléchir.

Jean Michel LENA indique que le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse a bloqué 38500 € pour l'acquisition de terrain dans le cadre de la zone humide. Il suggère aux élus d'acheter la parcelle de Mr MICHAUD afin de rallonger la future zone humide.

Yves ROSSE informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la société GRANIMOND, (créateur d'espaces cinéraires) ; le devis pour la pose d'un columbarium se chiffre à 4360.80€ ttc pour 10 cases. Le devis est validé par les élus.

- Récapitulatif de la séance du lundi 30 janvier 2017
---

- Délibération n°2017 – MARS 08 :  
Dénomination et numérotation des rues du hameau de Fleuray, Commune de CANGEY
- Délibération n°2017 – MARS 09 :  
Avis sur le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.*

- Liste des membres présents :

- ROSSE Yves
- BARRITAUULT Lise
- SIMON Benoit
- MALO Jean-Luc
- CHARTIER Franck
- GAURON Florence
- LENA Jean Michel
- RETIF Ghislaine